

COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 29 août 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes HUBEAU et SCULIER, Echevins
M. NIEZEN, REDOTTE et Mmes LIÉGEOIS, DARDENNE, LELEUX, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

Excusés : M. PATERNOTTE, LUMEN, LAPAGLIA et Mme RENARD, Conseillers.

OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Exercice 2019 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Hubert Poirer du 10 juillet 2019 annexé à la présente ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2019 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.448.236,39	1.448.236,39	0,00
Augmentation de crédit	147.512,80	154.628,66	-7.115,86
Diminution de crédit	0,00	-7.115,86	7.115,86
Nouveau résultat	1.595.749,19	1.595.749,19	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	466.000,00	466.000,00	0,00
Augmentation de crédit	5.000,00	5.000,00	0,00
Diminution de crédit	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	471.000,00	471.000,00	0,00

Attendu que cette dernière comprend une augmentation de 20.000,00 € de la dotation communale envers le Centre Public d'Action Sociale;

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 18 juin 2019 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 20 juin 2019 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 10 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional de l'Administration communale de Brugelette du 10 juillet 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour ;

Article 1^{er} : de rajouter le vote de la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et service extraordinaire en urgence.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

DECIDE : par 9 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2019 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES